

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **20 MAI 2022**

ID : 056-215601626-20220517-DB20220502-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 mai 2022

**COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA VILLE DE
PLOEMEUR POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Christine BARETTE à Ronan LOAS, Vagtang CROGUENNEC à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Pascal GUERIF

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

n°02

COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA VILLE DE PLOEMEUR POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Rapporteur : Ronan LOAS

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au Conseil municipal qui s'est tenu le 21 Avril 2021.

Toutes les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont été instruites par la ville ; certaines ont pu être mises en œuvre rapidement tandis que d'autres nécessitent un temps de réflexion plus abouti. Le tableau joint au présent rapport reprend pour chacune de ces recommandations le niveau d'avancement des actions entreprises par la Ville.

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

 Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS DE LA CRC ET ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

29/04/2022

20 MAI 2022

ID : 056-215601626-20220517-DB20220502-DE

Recommandation n°	Observations	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mesures à engager	Commentaire
1	Elaborer un programme pluriannuel d'investissement et le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal				Le contexte sanitaire et les chantiers majeurs en matière de ressources humaines engagés par la collectivité (mise en conformité du temps de travail des agents, élaboration des lignes directrices de gestion, révision du régime indemnitaire des agents...) n'ont pas permis de faire aboutir la démarche d'élaboration d'un PPI. La phase d'élaboration du PPI qui a consisté à recenser et à traduire le programme politique de la Municipalité en opérations identifiables et chiffrées jusqu'aux termes du mandat (en tenant compte des engagements déjà pris dans le cadre des budgets 2021 et 2022) est achevée côté dépenses. La capacité financière définie en amont de ce recensement a été remise en cause récemment par les incertitudes du contexte international (crise en Ukraine) mais aussi national (inflation, renchérissement du coût des emprunts, revalorisation du point d'indice des agents publics...) qui nécessitent une évaluation de leurs impacts financiers avec pour conséquences un ajustement possible des capacités financières. Une fois cette réactualisation opérée, la phase d'arbitrages et de validations politiques s'engagera avec les élus. Ces arbitrages conduiront à définir les projets prioritaires et les projets à décaler en tenant compte des contraintes financières de la collectivité et des engagements politiques. La présentation du PPI au Conseil Municipal devrait être effective en octobre prochain.
2	Constituer des provisions pour couvrir les risques contentieux				La ville a provisionné dès l'année 2020 les risques d'irrécouvrabilité sur les créances des usagers et s'est engagée à l'issue du contrôle de la CRC à faire de même pour les litiges et contentieux afin d'anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Pour mémoire, ces provisions doivent être constituées dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elles peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin. A ce jour, le service juridique n'a pas identifié de risque contentieux nécessitant la constitution d'une provision mais face à la multiplication des demandes indemnitaires pour des contentieux RH, il sera proposé à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal de constituer une provision pour risque contentieux de 10.000€.
3	Elaboration d'un guide de la commande publique				La ville s'est engagée à élaborer un guide de la commande publique afin de renforcer la culture des services. A ce jour, ce travail n'a pu être mené compte tenu de la charge de travail incombant à la direction à laquelle sont rattachés des services déjà engagés dans des projets majeurs (service de la commande publique, services à la population, service juridique, gestion des assemblées). Ce travail devrait pouvoir être mené à compter du second semestre 2022.

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS DE LA CRC ET ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 20 MAI 2022

29/04/2022

ID : 056-215601626-20220517-DB20220502-DE

Recommandation n°	Observations	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mesures à engager	Commentaire
4	Supprimer la prime annuelle				La ville de Ploemeur a décidé d'engager une refonte de son régime indemnitaire dont l'un des objectifs est de mettre en conformité certains dispositifs indemnitaires dont la prime annuel. Le projet est en cours d'élaboration et devrait se traduire par la formalisation d'une délibération au mois d'octobre 2022. S'agissant plus particulièrement de la prime annuelle, elle devrait être intégrée dans l'IFSE à compter du 1er janvier 2023.
5	Etablir un règlement d'utilisation des véhicules de service				Le 19 Décembre 2020, le conseil municipal a adopté une délibération relative aux conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de la ville. Elle rappelle les principes de base de l'utilisation et d'attribution des véhicules, les conditions de remisage et les responsabilités. Cette délibération pourra être complétée ultérieurement, dans le cadre d'un règlement, par des conditions relatives à l'utilisation des véhicules (carnet de bord des véhicules, carte carburant, entretien des véhicules...)
6	Respecter la durée légale annuelle du travail de 1.607 heures				Par délibération du 30 Juin 2021, la ville a fixé le temps de travail de ses agents à 1.607 heures par an à compter du 1er janvier 2022 et a adopté une charte de travail qui fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité en matière de gestion de temps de travail et de gestion des absences tout en rappelant les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.
7	Adopter un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux				La ville a engagé une démarche visant à élaborer un plan d'actions d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux. La démarche, si elle n'est pas finalisée à ce jour, a décliné une stratégie d'actions sur la base du diagnostic RPS réalisé en 2017 dont certaines ont été engagées en 2022 (formation au management des cadres de la collectivité, mise en place d'un groupe de travail sur la communication interne,...) La phase de priorisation des actions et la déclinaison pluri annuelle restent à mener en concertation avec les élus et les partenaires sociaux. Parallèlement, d'autres actions ont été mises en place telles la formalisation d'une procédure de signalement des violences internes, la poursuite de l'élaboration et la mise à jour du DUSCT, la programmation d'une formation pluri-annuelle en PSC1 et SST visant à former plus de 80% des agents de la collectivité...